

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 14 septembre 2021**

**Délibération n°42 - 2021 relative au référentiel des primes de charge administrative (PCA) et des primes de responsabilité pédagogique (PRP) au titre de l'année universitaire 2021-2022**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,*

*Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place d'un référentiel des primes de charge administrative (PCA) et des primes de responsabilité pédagogique (PRP) au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	23
Majorité absolue	18	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Visa du Président**  
  
**Guillaume GELLÉ**

Document en annexe au présent extrait : Référentiel PCA

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 28/09/2021

Document mis en ligne le : 28/09/2021